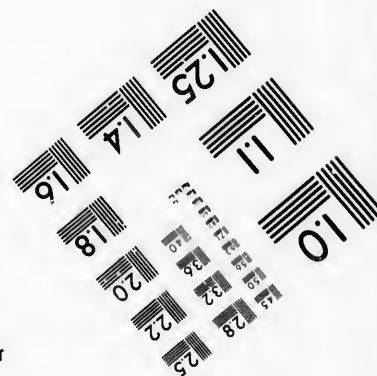
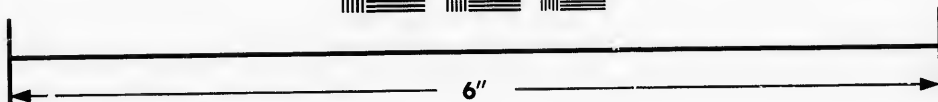
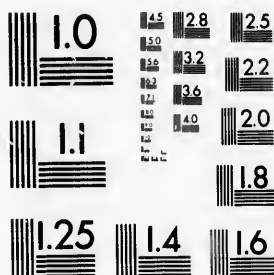


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] [3] p. La page de titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.   |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

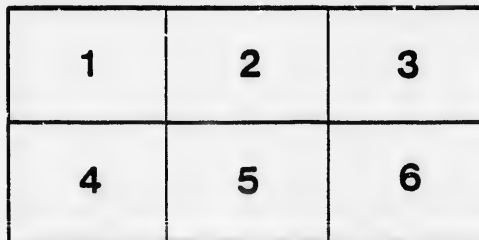
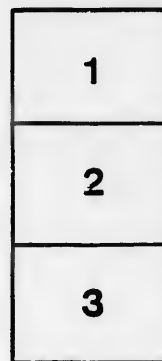
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame of each microfiche shell contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

COUR D'APPEL.

ANT. GADIOUX dit ST. LOUIS,  
Ecuyer,  
Appellant,

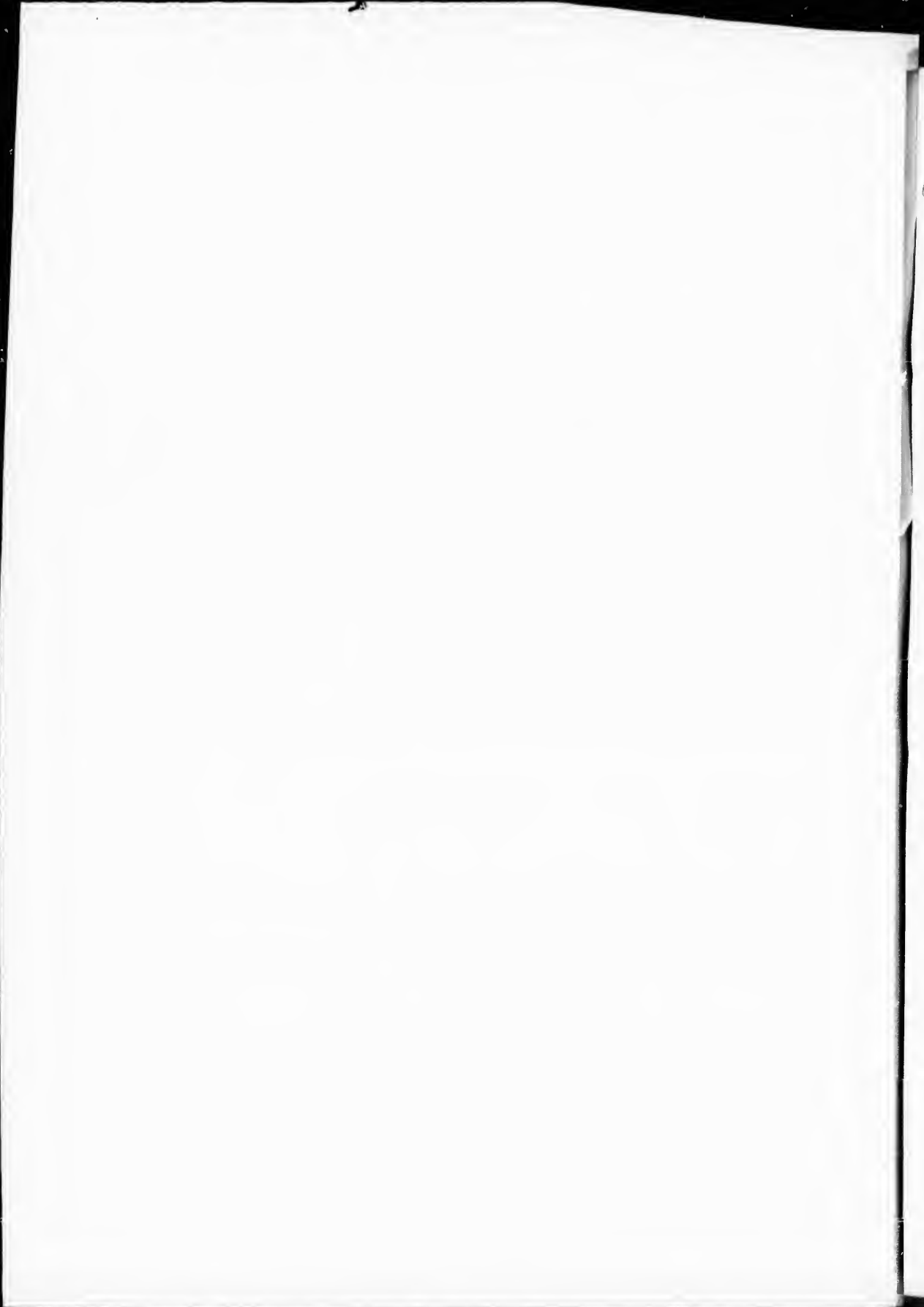
Et

JEAN BAPTISTE PELTIER,  
Intimé,

*Factum de l'Appellant.*

ST. REAL, AVOCAT.

COUR D'APPEL.



PROVINCE }  
DU }  
BAS-CANADA. }

EN LA COUR D'APPEL.

ANTOINE GADIOUX dit ST. LOUIS, Ecuyer,  
Appellant,

ET

JEAN BAPTISTE PELTIER,

Intimé.

Factum ou Cas de l'Appellant.

L'ACTION de l'Intimé, Demandeur en Cour Inférieure aux Trois-Rivières, était en Complainte fondée sur ce que depuis environ quatre ans, il possédait publiquement et sans trouble, à titre de Propriétaire un certain morceau de terre désigné en la Déclaration, avec une maison dessus construite, enclavé dans un morceau de terre faisant partie de la terre de l'Appellant, et sur ce que l'Appellant avait depuis an et jour troublé l'Intimé en la possession des dite morceau de terre et maison, en entrant sur ce terrain, y creusant un canal, &c.

Il concluait à être maintenu et gardé en possession, avec restitution de fruits, dommages, intérêt et dépens, et défense de récidiver.

L'Appellant, par sa défense en fait, nia le trouble allégué par l'Intimé: et par son Exception Péremptoire il plaida possession contraire, concluant au renvoi de l'action avec dépens.

La cause étant à l'Enquête, il parut que l'Intimé, qui est un pauvre homme, possédait la maison depuis trois ans, mais il fut clairement établi que depuis deux ans l'Appellant avait continuellement possédé et possédait encore tout le terrain en question, y ayant son bois, sa pierre et ses engagés qui y travaillaient continuellement. Sur trois témoins de l'Intimé, un seul (un nommé Charles Dugré) osa dire que l'Intimé possédait ce terrain depuis trois années consécutives et sans interruption, mais sur les transquestionis il fut forcé de convenir qu'il savait que l'Intimé possédait ce terrain, parce qu'il l'avait entendu dire. Il avança que le canal creusé par l'Appellant faisait tort à la maison possédée par l'Intimé, mais des deux autres témoins, St. Pierre ne le soutint pas et Étienne Doucet le contredit ouvertement. Il parut par les témoignages que l'Appellant avait en effet depuis quelque tems creusé un canal sur le terrain qu'il possédait depuis deux ans, mais il fut prouvé qu'il n'avait pas touché à la maison possédée par l'Intimé. L'Appellant établit aussi sa possession par des titres.—Pièces 5 et 6 du Record.

La Cause étant plaidée au mérite, l'Appellant fit voir:—1° Que c'était lui et non l'Intimé qui possédait depuis deux ans tout le terrain sur lequel avait été commis le prétendu trouble dont se plaignait l'Intimé.

2° Qu'il n'avait nullement troublé l'Intimé dans la possession de la maison par lui possédée.

3° Que si l'Appellant en travaillant chez lui occasionnait quelque dommage à la maison de l'Intimé, cela ne donnait pas lieu à l'Action en Complainte, mais à une toute autre action.

4° Qu'il ne constait aucunement d'un tel dommage.

La Cour Inférieure ordonna, il serait difficile de diviner pourquoi, que par Mr. Pratte, Arpenteur, Expert nommé d'office, il seroit dressé un plan figuratif des lieux en question, y indiquant les possessions respectives et le canal creusé par l'Appellant, avec pouvoir à Mr. Pratte d'entendre des témoins (sans aucune mention de serment) et faire rapport combien de ce canal le dit Appellant avait fait creuser depuis le premier de Mai précédent, avec défenses à l'Appellant de travailler au dit canal jusqu'à ce qu'il en eût été ordonné par la Cour.

Mr.



Mr. Pratte se transporta donc sur les lieux les 2 et 3 Décembre 1818, et dressa son rapport des possessions respectives des parties et du tems où le canal avait été creusé, s'en rapportant relativement à ces objets, aux témoins, non assermentés. Il dressa un plan figuratif des lieux, qu'il rapporta ensuite à la Cour Inférieure avec son rapport.

Quel effet pouvoit avoir ce rapport et ce plan dans une cause où l'Enquête étoit aussi claire que le jour, et aussi fatale à l'Intimé que décisive en elle-même?

Cependant la Cour Inférieure, par son Jugement du 23 Janvier 1819, homologua les plan et rapport de Mr. Pratte, maintint l'Intimé en possession de cette partie du terrain sur lequel *sa maison* est bâtie, ainsi que de *sa dite maison*, en la jouissance de laquelle la Cour jugea que l'Intimé avait été troublé depuis l'an et jour par le canal fait et creusé par l'Appellant et autres obstructions par lui faites à la dite jouissance: fit défenses à l'Appellant de troubler à l'avenir l'Intimé dans la possession de *sa maison*, terrain et dépendances, soit en usant du dit canal ou autrement, déboutant l'Intimé de sa demande pour dommages et du surplus de ses conclusions, et condamnant l'Appellant aux dépens. C'est ce Jugement dont est Appel.

Les Griefs roulent sur la fausseté de la Déclaration, la vérité de l'Exception, la suffisance de l'Enquête pour faire droit, l'inutilité et l'irrégularité de l'Appointement d'un Arpenteur, l'illégalité du pouvoir qui lui a été donné d'examiner des Témoins après une Enquête close et sans être assermentés, enfin l'injustice du Jugement final.

Les Réponses sont générales.

QUEBEC, 15 Juillet, 1819.

25  
cembre 1818, et  
tems où le canal  
témoins, non as-  
ensuite à la Cour

se où l'Enquête  
lécisive en elle-

anvier 1819, ho-  
en possession de  
de *sa dite maison*,  
é troublé depuis  
tres obstructions  
le troubler à l'a-  
endances, soit en  
demande pour  
appelant aux dé-

érité de l'Excep-  
l'irrégularité de  
lui a été donné  
sermentés, enfin

